



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022  
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

### LOCALISATION DE L'OBJET CONCERNÉ

N° parcelle : .....

Rue et n° : ..... 1273 Arzier-Le Muids

### PROPRIÉTAIRE(S) DU BIEN-FONDS (OBLIGATOIRE)

Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Rue et n° : .....

NPA et localité : .....

N° téléphone : ..... E-mail .....

Représenté par : .....

*Nous vous remercions de nous transmettre une procuration si le requérant est différent du propriétaire.*

### OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre un plan de situation (<https://arzier.geocommunes.ch/>) indiquant par numéro\* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande					
*N° sur plan	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (Estimation)	Etat sanitaire
1					
2					
3					
4					
5					

Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

*La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO*

### DEMANDE

Abattage

Elagage hors entretien courant

### MOTIFS

Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés

Entrave avérée à l'exploitation agricole

Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)

Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n°

CAMAC : .....

*La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire*

### Description des motifs de la demande :



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

### PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro\* l'emplacement des plantations compensatoires (uniquement des essences indigènes ou fruitières).

*N° sur plan	Nombre	Essence
A		
B		
C		
D		
E		

**INFORMATIONS : Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale.**

Une plantation compensatoire un pour un est obligatoire pour les arbres, y compris malades ou dépérissants ou morts. Si la compensation est impossible, une taxe sera prélevée selon l'annexe 4 de la LPrPNP.

### SIGNATURE(S)

Lieu et date : .....

.....  
Le(s) propriétaire(s)

### A COMPLÉTER PAR L'AUTORITÉ

#### PROPOSITION :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Autoriser l'abattage                                      | <input type="checkbox"/> Refuser l'abattage |
| <input type="checkbox"/> Autoriser l'élagage                                       | <input type="checkbox"/> Refuser l'élagage  |
| <input type="checkbox"/> Autoriser l'abattage avec taxe de compensation. Montant : |   |
| <input type="checkbox"/> L'état d'urgence a nécessité un abattage sans délai       |   |

#### REMARQUES :

Lieu et date : Arzier – Le Muids, le .....

Pour le préavis du garde forestier  
Olivier Gouneaud